

COMMUNE de JANVILLE-EN-BEAUCE

RÉUNION du CONSEIL MUNICIPAL

du 17 MAI 2024

COMPTE RENDU

Le conseil municipal s'est réuni le 17 mai 2024 à 20 h 30, sous la présidence de M. Stéphane MAGUET, maire.

Étaient absents : Mmes et MM. Jean-Michel GOUACHE (pouvoir à Isabelle CHENU), Brigitte FLEUREAU (pouvoir à Daniel HUCHET), Séverine BLANCHARD (pouvoir à Sébastien DAVID), Laëtitia LESAGE (pouvoir à Florence MUSTO), Caroline LESAGE.

Secrétaire de séance : Mme Florence MUSTO.

POINTS SUPPLÉMENTAIRES À L'ORDRE DU JOUR :

Le conseil municipal donne son accord à l'unanimité pour ajouter les points suivants à l'ordre du jour :

- Finances - Subventions allouées aux associations – année 2024,
- Redynamisation du bourg-centre – Demande d'intervention de l'EPFLI.

FINANCES

Lutte contre la prolifération des pigeons

Considérant les nuisances générées par la prolifération des pigeons sur la Commune, et notamment dans le centre-ville ;

Considérant les risques sanitaires liés à la surpopulation de ces oiseaux ;

La Commune décide d'engager des actions destinées à lutter contre la prolifération des pigeons sur son territoire en confiant cette mission à une entreprise.

Après présentation du devis de l'Entreprise Générale d'Effarouchement Fauconnerie (EGEF) (et capture de pigeons) pour un montant de 6 799,60 € HT / 6 959,52 € TTC,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le devis de l'EGEF pour un montant de 6 799,60 € HT / 6 959,52 € TTC.

Jocelin MORGEAT demande que les coopératives prennent leur responsabilité en éloignant les pigeons et en ne laissant plus de grains sur le sol.

Espace « Thierry La Fronde » - Réparation fuite groupe froid

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le devis relatif à la réparation de la fuite sur le réseau frigorifique de l'Espace « Thierry la Fronde » 11 avenue Jules Viollette - Janville de la société Hervé Thermique 28300 MAINVILLIERS pour un montant de 7 256,72 € HT / 8 708,06 € TTC.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- accepte le devis tel que présenté, pour un montant total de 7 256,72 € HT / 8 708,06 € TTC,
- et autorise Monsieur le Maire à le signer.

Subvention exceptionnelle

Monsieur le Maire présente un courrier de demande de contribution financière de l'Association « Le Souvenir Français » 28 ORGÈRES-EN-BEAUCE concernant la restauration de l'ossuaire de Loigny la Bataille.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de verser à cette association une subvention exceptionnelle de 200 €.

Subventions allouées aux associations – Année 2024

Vu les propositions faites au Conseil Municipal par Monsieur le Maire concernant les subventions accordées aux différentes associations communales pour l'année 2024,

Considérant que le versement des subventions aux associations est subordonné à la présentation d'un état comptable,

Le conseil municipal après avoir entendu les explications, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide d'accorder les subventions 2024 aux associations, mentionnées ci-dessous, pour un montant total de 21 500 € réparti comme suit :

Noms des associations	Montants
Osons l'Art	200
Les Cristallines	500
Loisirs des Aînés	200
APEL Notre Dame	300
Coop. Scolaire école maternelle	300
Coop. Scolaire école élémentaire	300
APEPP école maternelle	400
Familles Rurales	1 500
A l'Eure du Jeu	500
Sauvegarde de la Chapelle	2 000
EHPAD Les Aînés de Jeanne d'Arc	300
Comité des Fêtes	7 500
Tennis Club Tourysien	3 300
SSIAD Ymonville	300
AS Toury-Janville Football	800
Sport Pétanque	500
EURE'L Taekwondo Janville-Toury	500

City Jane Country	500
Janville-Toury Gym Gr	500
ADMR	300
Vélo Club Tourysien	100
Téléthon	700

CRÉATION D'UN BÂTIMENT POUR LE TRI POSTAL

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée le projet de construction d'un bâtiment pour le tri postal sur la zone d'activités du Bois du Loup – Janville.

La Poste propose un Bail commercial en l'Etat de Futur Achèvement (BEFA), lui permettant ainsi de réserver le bien avant sa construction pour le louer :

- loyer annuel 15 000 € HT et hors charges,
- délivrance des locaux loués au plus tard le 15 octobre 2025,
- pénalité forfaitaire de 50 € par jour calendaire de retard.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve le BEFA tel que présenté,
- et autorise Monsieur le Maire à signer ledit bail.

JURY D'ASSISES – ANNÉE 2024

Le conseil municipal doit procéder au tirage au sort des personnes en vue de l'établissement de la liste préparatoire des jurés. Le nombre de personnes à tirer au sort s'élève à six.

Ont été tirés au sort : Etienne ERNOULT (Le Puiset), Ingrid HEE épouse VINDREAU (Janville), Mickaël SOUBIEUX (Janville), Mathias PIERSON (Janville), Marie-Joëlle TILLAY (Janville) et Evelyne TARAGON épouse SEVESTRE (Janville).

Ces personnes seront averties et informées que ce tirage ne constitue que le stade préliminaire de la procédure de désignation des jurés et que la liste définitive sera établie par le Tribunal.

REDYNAMISATION DU BOURG-CENTRE

Demande d'intervention d'EPFLI

Monsieur le Maire expose le projet de redynamisation du centre-bourg, nécessitant l'acquisition des biens situés à Janville – 28310 Janville-en-Beauce, cadastrés :

- section AC n°233 – 19 place du Martroi – d'une superficie de 79 m²,
- section AC 644p – 17 place du Martroi – d'une contenance d'environ 380 m² à détacher après division parcellaire,
- section AC 645 – 17 place du Martroi – d'une superficie de 81 m².

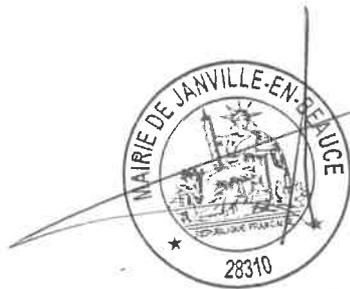
Monsieur le Maire propose à l'assemblée de solliciter l'intervention de l'EPFLI Foncier Cœur de France en vue de l'acquisition de ces biens. L'objectif est d'assurer la maîtrise publique de ces biens, dans le cadre du projet d'acquisition d'un ensemble immobilier place du Martroi – Janville pour créer un parking, développer le commerce et réhabiliter plusieurs logements.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- d'habiliter le Maire à solliciter l'intervention de l'Etablissement Public Foncier Local Interdépartemental Foncier Cœur de France (EPFLI Foncier Cœur de France) dans le cadre du projet de redynamisation du centre bourg, nécessitant l'acquisition des biens situés à JANVILLE-EN-BEAUCE (28), en nature d'ensemble immobilier à usage mixe (commercial et habitation), ainsi cadastrés :

- . section AC n°233 - « 19 place du Martroi » d'une contenance de 79 m²,
- . section AC n°644p - « 17 place du Martroi » d'une contenance d'environ 380 m² à détacher après division parcellaire,
- . section AC n°645 - « 17 place du Martroi » d'une contenance de 81 m² ;

-d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de portage foncier à passer avec l'EPFLI Foncier Cœur de France.



Le Maire,
Stéphane MAGUET